

Appui aux résidences privées pour aînés



Crédit photo : Jacques Boissinot / La Presse Canadienne (Jacques Boissinot / La Presse Canadienne)

Dans l'espoir d'endiguer les fermetures de résidences pour aînés (RPA), Québec donne un peu d'air à celles qui ont des unités de soins.

La ministre responsable des Aînés, Sonia Bélanger, a annoncé mardi qu'une somme de 200 millions \$ sur cinq ans serait octroyée aux petites résidences de 30 logements et moins pour déployer ce que l'on appelle une allocation personnalisée à celles qui offrent des services aux résidents qui ne sont pas complètement autonomes.

Cette nouvelle mesure, mise en place en collaboration avec le Regroupement québécois des résidences pour aînés (RQRA) et le Réseau québécois des organismes sans but lucratif d'habitation (RQOH), permettra aux RPA qui offrent des services, comme donner un bain ou administrer de la médication, de recevoir une allocation mensuelle fixe, en fonction des besoins des résidents et résidentes.

L'allocation, qui sera calculée selon un taux horaire, sera disponible à terme pour plus de 650 RPA, dont plusieurs ont vu leur situation financière fragilisée dans le contexte économique actuel.

Baisse de contribution des aînés?

Le déploiement progressif du programme, qui sera confié aux CISSS et CIUSSS, pourrait éventuellement se traduire par une baisse de la contribution financière des résidents et résidentes, le gouvernement se trouvant à payer pour une partie des services qui répondent à leurs besoins.

Cette mise en œuvre fait suite à un projet-pilote mené dans les RPA de cinq régions qui a permis de définir les normes du programme.

La ministre Bélanger a dit vouloir ainsi «éviter les fermetures, qui sont très déstabilisantes pour les personnes aînées». Elle soutient que cette mesure «évitera le déménagement de nombreuses personnes aînées, de les déraciner de leur milieu de vie et bien souvent de leur communauté et réduira leur fardeau financier».

Le président et directeur général du RQRA, Marc Fortin, s'est réjoui du fait que cette mesure prévoyait également la possibilité, pour les professionnels des RPA, de faire les évaluations de besoins de service, « évitant ainsi les délais et la complexité des exécutions régionales ». Il a rappelé qu'au cours de la dernière décennie, «une série d'obligations réglementaires, une explosion des coûts et une inflation galopante, une pénurie de main-d'œuvre, le tout jumelé à la pandémie et à une hausse importante des taux d'intérêt ont forcé la fermeture de plus de 1000 RPA».

Pour le moment, la première phase vise les RPA de 30 logements et moins de catégories 3 et 4. Les RPA de catégorie 3 sont celles dont l'offre de service comporte au moins un service d'assistance personnelle ou de soins infirmiers. Celles de catégorie 4 ont une offre de services destinée à des personnes âgées en perte d'autonomie fonctionnelle, physique ou cognitive, de modérée à sévère.

(Source)

*Avec de l'information de Guillaume Thérault pour Noovo Info.
liHearttRADIO 2024-01-31*